

Proposition de résolution du Conseil administratif du 3 mai 2006 en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Considérant:

- que le domaine de la petite enfance a connu ces dernières années un développement qualitatif et quantitatif substantiel, répondant ainsi à des besoins exprimés de manière très explicite par la population;
- que l'offre doit être encore augmentée d'environ 900 places pour réussir à approcher une capacité de couverture des besoins;
- que la gestion actuelle des institutions de la petite enfance repose sur des comités bénévoles qui doivent assumer des charges de plus en plus complexes, notamment en tant qu'employeur contractuel du personnel et répondant juridique auprès des parents usagers;
- que cette gestion éclatée et bénévole entraîne des problèmes croissants à la fois de responsabilité et d'efficacité pour la Ville de Genève, mettant en danger, à terme, la qualité, la pérennité et la sécurité des prestations;
- que la petite enfance constitue une tâche de service public, par essence dévolue aux communes dans le système institutionnel suisse;
- qu'il paraît essentiel de décharger les comités, et les parents en général, de tâches de gestion administrative afin qu'ils puissent se concentrer sur leur rôle de partenaire pour les aspects liés au projet institutionnel et à son insertion dans le réseau de proximité;
- que les travaux préliminaires d'analyse, tels que présentés dans la plaquette ci-jointe, montrent que l'extension du service public à la petite enfance est à la fois nécessaire et réalisable;
- qu'il est aujourd'hui opportun de prendre une décision de principe sur cette extension du service public, permettant aux partenaires concernés d'en négocier les modalités sous l'égide du Conseil administratif,

le Conseil administratif vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal soutient le principe de l'extension du service public au domaine de la petite enfance, à mettre en œuvre de manière progressive d'ici à 2008, en concertation avec tous les intéressés, notamment les représentants du personnel et des institutions.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» qui présente les enjeux et les options de cette extension, recommande au Conseil administratif de se baser sur l'option 2, à savoir l'intégration du personnel de la petite enfance selon des modalités tenant compte de leur situation spécifique.

Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé sur l'avancement des travaux liés à l'extension du service public au domaine de la petite enfance.

Annexe (document séparé): plaquette «La petite enfance: une mission de service public»